



Rapporteur : Mme LARUE

N° CP_2025_0339

21 - Enseignement 2nd degré

Voyages scolaires organisés par les collèges - Aides aux élèves boursiers

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 relative à la modification du dispositif de financement des voyages scolaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Exposé :

Afin d'agir en faveur de la mixité sociale, l'Assemblée départementale a décidé, lors de la session du 20 juin 2024, des nouvelles modalités de soutien au financement des voyages scolaires. A présent, le dispositif est exclusivement dédié aux élèves boursiers et / ou en situation de handicap et s'applique aux voyages scolaires organisés par les collèges aussi bien à l'étranger qu'en France.

Les aides accordées concernent donc les séjours en France dès lors qu'ils comportent 2 nuitées et les séjours à l'étranger à partir de 4 nuitées.

Le Département d'Ille-et-Vilaine apporte une aide aux élèves boursiers scolarisés en Ille-et-Vilaine. Le montant de l'aide maximale est de 50 % de la participation familiale, plafonnée à 135 euros par élève, et ce, une fois au cours de sa scolarité. Les voyages pris en compte sont organisés pour au moins 15 élèves (possibilité pour les établissements de se regrouper) et doivent être adoptés par le Conseil d'administration du collège.

En conséquence, il est proposé de prendre en charge les demandes reçues pour des séjours s'étant déroulés au cours de l'année scolaire 2024 - 2025, dont le détail figure en annexe :

- collèges publics : 3 établissements ont présenté des demandes pour 8 voyages concernant ainsi 65 élèves boursiers, pour un montant total de 8 760 euros ;

- collèges privés : 8 établissements ont présenté des demandes pour 19 voyages concernant 78 élèves boursiers, pour un montant de 10 530 euros.

Décide :

- d'attribuer un montant de 8 760 euros aux collèges publics et un montant de 10 530 euros aux collèges privés d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'aide aux élèves boursiers dans le cadre des voyages scolaires effectués lors de l'année scolaire 2024 - 2025, dont le détail figure en annexe et ainsi répartis :

- . collège public Georges Brassens (Le Rheu) : 3 915 euros ;
- . collège public Louis Guilloux (Montfort-sur-Meu) : 4 590 euros ;
- . collège public Jacques Brel (Noyal-sur-Vilaine) : 255 euros ;
- . collège privé Sainte-Croix (Châteaugiron) : 945 euros ;
- . collège privé Sainte-Marie (Fougères) : 945 euros ;
- . collège privé Saint-Joseph (Pipriac) : 1 755 euros ;
- . collège privé Sainte-Geneviève (Rennes) : 2 160 euros ;
- . collège privé Sainte-Anne (Saint-Aubin-du-Cormier) : 1 485 euros ;
- . collège privé du Sacré Cœur (Saint-Jouan-des-Guérêts) : 675 euros ;
- . collège privé Moka (Saint-Malo) : 675 euros ;
- . collège privé Sainte-Marie (Vitré) : 1 890 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0339

Pour extrait conforme